



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapport constant

Question écrite n° 10547

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessaire revision du rapport constant. La methode de calcul actuellement retenue n'est pas satisfaisante et est contestee par l'ensemble du monde combattant. Il serait donc souhaitable de la reformer afin de la rendre plus lisible et plus juste.

Texte de la réponse

S'il est certain que le mode de calcul actuel du rapport constant resulte de l'application d'une formule mathematique complexe, il n'en demeure pas moins que l'on constate une evolution comparativement plus avantageuse des pensions servies au titre du code des pensions et victimes de guerre depuis la reforme de 1990. La comparaison sur la periode 1990-1992 pour une pension au taux de 100 p. 100 avec allocation de grand mutile, correspondant a l'indice 1 000, montre que le nouveau systeme d'indexation genere un avantage de 1 012,50 francs. Le resultat est positif, que l'on raisonne en masse ou en niveau du point de pension militaire d'invalidite. D'ailleurs, le projet de budget pour 1994 prevoit un ajustement de la dette viagere de plus de 300 millions de francs a cet effet. Le systeme en vigueur garantit en outre l'objectivite de l'evolution du point, car l'indice de traitement brut de la fonction publique sur lequel il est indexe est elabore par l'INSEE, organisme independant du Gouvernement. Cet indice integre, outre toutes les augmentations a caractere general, les mesures specifiques accordees a un panel de 300 categories de fonctionnaires, l'indemnite de residence et le supplement familial. Le souhait des representants du monde combattant est moins de preconiser le retour au systeme anterieur a la loi de finances pour 1990 que d'obtenir un nouvel amenagement du systeme actuel. En tout etat de cause, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ne pourrait donner son aval a un dispositif n'offrant pas des garanties equivalentes au systeme en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10547

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 441

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1132